

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-085

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JL

Objet : Nettoyage parkings par les Services Techniques Municipaux le mercredi 22 Mars 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** l'article L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10, 10°,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande formulée par les Services Techniques Municipaux, en date du 9 Mars 2023 relative au nettoyage des parkings des Deux Eaux, Henri Brisson, Moulin, Rond-Point et résidence De Lattre, le mercredi 22 Mars 2023,

**Considérant** que pour faciliter ces opérations de nettoyage, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** seront interdits à tous les véhicules sur la totalité des parkings suivants :

- Parking du Moulin,
- Parking Entre deux Eaux,
- Parking du Rond-point,
- Parking Henri Brisson,
- Parking de la Résidence De Lattre.

➤ Le mercredi 22 Mars de 07H00 à 17H00 (nettoyage des parkings).

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation réglementaire adéquate.

..!...

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Châteaurenard, le 9 Mars 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **14 MARS 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :